



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 21 septembre 2023 (18h30)  
SALLE MONTGOLFIER-Hotel de Ville**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres : 33  
Présents : 23  
Votants : 31  
Convocation et affichage : 15/09/2023  
Président de séance : Monsieur Simon  
PLENET  
Secrétaire de séance : Madame Antoinette  
SCHERER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Juanita GARDIER, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Nathalie LUTZ, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Catherine MOINE, Simon PLENET, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Jérôme DOZANCE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Louisa GRENOT (pouvoir à Bernard CHAMPANHET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Juanita GARDIER), Romain EVRARD (pouvoir à Patrick SAIGNE), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI), Danielle MAGAND (pouvoir à Catherine MOINE), François CHAUVIN (pouvoir à Simon PLENET), Eric PLAGNAT (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI, Vincent DUGUA.

**CM-2023-193 - TRANQUILLITE PUBLIQUE - VIDEOPROTECTION - CHARTE  
ETHIQUE**

***Rapporteur : Madame Juanita GARDIER***

La ville d'Annonay a déployé et exploite, par l'intermédiaire de la police municipale un dispositif de vidéoprotection de voie publique. 54 caméras sont en fonctionnement aujourd'hui, et le déploiement en cours vise à atteindre un parc de 119 terminaux à terme.

Développé progressivement, ce système a été dimensionné pour pouvoir accompagner de nouveaux usages (vidéoverbalisation et centre de supervision urbain, déport d'images vers la gendarmerie nationale).

Par ailleurs, les effractions récurrentes sur deux sites municipaux (ancienne école de Bernaudin, château de Déomas) ont donné lieu à l'installation de caméras couplées au dispositif d'alarme, pour sécuriser et assurer des levées de doutes sur les plages horaires de ces équipements non ouvertes au public.

Suite à la délibération du conseil municipal du 30 mars dernier entérinant la mise en place de la vidéoverbalisation, et au vu de ces développements de la vidéoprotection sur le territoire, il apparaît nécessaire de revoir la charte éthique afférente au dispositif de vidéoprotection.

Cette charte régit l'usage et la gouvernance du dispositif de vidéoprotection depuis 2019. Elle explicite les textes et le cadre réglementaire auxquels doit se conformer la ville dans l'usage des dispositifs de vidéoprotection, les principes régissant l'installation des caméras (autorisation d'installation et d'exploitation, information du public), et précise les modalités d'exploitation et de traitement des images (accès à la salle, responsabilités des personnes en charge d'exploiter le dispositif).

Cette charte, non obligatoire réglementairement, précise également que le comité d'éthique demeure convié a minima un fois par an et autant que de besoin, pour faire un bilan du dispositif, suivre sa mise en œuvre, et le cas échéant apporter des propositions d'amélioration de la déclinaison de la vidéoprotection sur le territoire.

**VU** les articles L2122-18 et L2122-19, L.2122-21 et L2122-22, L1311-1 et L2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** les articles L223-1 à L223- 9, L251-1 à L255-1, L613-13, et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure,

**VU** les arrêtés 07-2020-11-02-002 et 07-2020-11-02-003 de M. le Préfet de l'Ardèche,

**VU** la délibération cadre du conseil municipal du 28 septembre 2020 portant principe d'extension du dispositif de vidéoprotection,

**VU** les avis favorables du comité d'éthique lors des séances du 11 janvier et du 14 septembre 2023,

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 mars 2023 portant mise en place de la vidéoverbalisation sur certains secteurs de la ville,

**CONSIDERANT** la nécessité de revoir la charte éthique régissant l'usage et la gouvernance du dispositif de vidéoprotection, en intégrant notamment les questions de la vidéoverbalisation et de la vidéoprotection intérieure de bâtiments communaux,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** la nouvelle charte d'éthique de vidéoprotection de la ville d'Annonay jointe en annexe,

**PRÉCISE** que la mise à jour porte sur l'intégration du principe d'exploitation de la vidéoprotection via un centre de supervision permettant la mise en œuvre de la vidéoverbalisation sur le territoire communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 25/09/23

Publié le : 28/09/23

Transmis en sous-préfecture le : 25/09/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230921-44669-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET